



Toulouse, le 10 octobre 2014



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les IA IPR EPS

Aux enseignants d'EPS

Sous couvert du chef d'établissement

LETTRE
DES INSPECTEURS D'ACADEMIE
INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

2014-2015

Rectorat

Nom du service

Référence
EPS.10/14

Dossier suivi par
IA-IPR EPS

Téléphone
05 61 17 72 14, 15, 16

Fax
05 61 17 72 11

Mél.
ipr

@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Des départs et des arrivées

Plusieurs changements marquent cette rentrée scolaire dans le groupe des chargés de mission auprès des IA-IPR EPS.

Christian Deleris a fait valoir ses droits de départ en retraite ; nous le remercions pour le travail de qualité accompli à nos côtés depuis une dizaine d'années. Nous accueillons avec plaisir Philippe Chatonnay qui fera maintenant équipe avec Jean Barthe.

Nous avons le plaisir de vous annoncer la réussite de Sophie Losfeld au concours d'IA-IPR ; nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles missions dans l'académie de Lille. Le suivi du pôle TICE/EPS et du site académique, sera désormais assuré par Karl Longlune et Robert Garcia que nous remercions d'avoir accepté de nous rejoindre pour cette mission de référent numérique.

Dans l'équipe des conseillers techniques EPS en charge du dossier des examens au niveau départemental, nous vous annonçons le départ en retraite de Pierre-André Bères qui a assuré avec générosité et sérieux cette mission pour le département du Gers. Nous souhaitons la bienvenue à Christophe Cuq qui lui succède.

Bienvenue également aux enseignants nouvellement affectés dans notre académie, ainsi qu'aux enseignants fonctionnaires stagiaires arrivés en nombre cette année dans l'académie. Nous souhaitons à ces derniers d'y construire les repères professionnels qui leur permettent

- de trouver pleinement leur place au sein de l'équipe pédagogique EPS, de l'établissement et d'envisager au mieux leur contribution à la formation des élèves,
- de construire les bases de leur développement professionnel futur.



EPS et projet académique 2014/2017

Madame la rectrice a procédé à l'installation du groupe de pilotage qui traitera des **parcours de formation d'éducation physique et sportive**, de l'école à l'université. Est ainsi affirmée l'importance de la contribution de l'EPS au parcours de formation de tous les élèves, écoliers, collégiens, lycéens et étudiants.

2/6

L'ambition, affichée notamment dans le cadre des liaisons inter-cycles et inter-degrés, porte sur 2 aspects :

- enrichir ces parcours, les rendre plus cohérents et plus lisibles, en articulant mieux les différentes expériences éducatives dont bénéficient les élèves, dans les différents champs de l'EPS (enseignements obligatoires, enseignements facultatifs, sport scolaire et universitaire, accompagnement éducatif, projets-santé, projets citoyens, dispositifs de prévention ou de remédiation à la difficulté scolaire...),
- prêter une attention particulière à certains publics, notamment les filles, les élèves sédentaires, les élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les élèves en situation de handicap).

Cette ambition va s'appliquer sur l'ensemble des territoires de l'académie, quelle que soit leur spécificité. Dans cette optique, chaque école, collège ou lycée est encouragé à questionner son offre de formation en tenant mieux compte du vécu antérieur des élèves, de leurs acquis, de leurs expériences, de leurs compétences, de leurs mobiles d'engagement, de leurs pratiques physiques à l'école et en dehors de l'école. Cette réflexion concertée à laquelle sont invités les acteurs pédagogiques d'un même territoire est susceptible de concerner l'ensemble de la communauté éducative (concernant notamment les acquisitions du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) ainsi que ses partenaires, dont :

- les parents d'élèves : pour inciter les familles à participer à l'éducation physique de leurs enfants dans le prolongement des activités physiques et sportives scolaires,
- le mouvement sportif : pour définir les parcours scolaires en tenant compte de l'offre sportive proposée dans l'environnement périscolaire, en termes d'amorces, de prolongements, et de compléments,
- les collectivités locales : pour rendre compte de l'utilisation pédagogique des espaces et des équipements mis à disposition et engager des propositions concertées de répartition des espaces pédagogiques accessibles.

Un cadre de référence académique, garant de la liberté pédagogique des enseignants et de l'autonomie de chaque réseau d'acteurs, sera mis à disposition des équipes pour aider au questionnement, à l'analyse et à la prise de décisions concertée, à propos de thématiques prioritaires. Des principes seront explicités et traduits en propositions illustrées.

Cet outil sera largement nourri par les productions de l'atelier de pratiques professionnelles, productions très appréciées par la profession.

Les enseignants stagiaires et leurs tuteurs

Nous accueillons 49 lauréats des concours de droit commun, 54 lauréats des concours exceptionnels et 2 enseignants accédant au corps de professeur d'EPS par liste d'aptitude, soit 105 stagiaires. Ce nombre était de 48 l'année dernière.



3/6

Les stagiaires issus des concours de droit commun interviennent à mi-temps dans les établissements scolaires. Ils sont parallèlement étudiants en seconde année de master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) dont les cours se déroulent à l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) les lundis et mardis.

Les stagiaires issus des concours exceptionnels, ainsi que les enseignants en liste d'aptitude, sont placés sur des postes à temps plein. Déjà titulaires du master, ils bénéficient d'une formation complémentaire spécifique et transversale sur quelques vendredis ; ils peuvent en outre s'inscrire aux actions du PAF.

Chacun de ces stagiaires est suivi par un enseignant d'EPS tuteur, le plus souvent en poste dans le même établissement. Les tuteurs accompagnent les stagiaires dans leur développement professionnel. Ils ont été reçus et informés de leurs missions. Les néo-tuteurs (ou les tuteurs qui le souhaitent) ont bénéficié d'une formation académique de 2 jours.

Les stagiaires issus des concours de droit commun sont de plus dotés d'un tuteur de l'ESPE qui, en lien avec le « tuteur établissement », contribue à la formation du stagiaire par des visites et par le suivi de l'écrit professionnel.

Nous remercions tous les tuteurs pour leur engagement dans cette mission très importante.

Les 105 stagiaires feront l'objet d'au moins une visite conseil de la part de l'inspection pédagogique régionale.

Le plan d'inspection

Il va être fortement impacté par le suivi des stagiaires qui répond à la fois à une commande institutionnelle et à un impératif de formation.

Les priorités de cette année seront les suivantes :

- 1°) assurer les visites conseils des stagiaires,
- 2°) assurer les inspections « statutaires », concernant les enseignants qui changent de corps,
- 3°) inspecter les enseignants sans note pédagogique d'inspection,
- 4°) inspecter les enseignants postulant à la hors-classe du corps des professeurs d'EPS, non vus récemment et ne bénéficiant pas de la bonification pour l'accès au 11^{ème} échelon,
- 5°) inspecter les enseignants pouvant bénéficier d'une promotion l'année prochaine et non vus depuis 6 ans ou plus.

Ce plan d'inspection constitue un cadre que nous suivrons dans toute la mesure du possible.

En attendant que le site académique EPS soit reconfiguré, vous trouverez en annexe les informations relatives aux pièces à nous présenter spontanément lors de toute visite ou inspection.

L'AS et l'UNSS, le développement du sport scolaire au service de la formation des élèves

Cette rentrée est marquée par la mise en œuvre du décret n°2014-460 du 7 mai 2014 paru au BO N°22 du 29 mai 2014. Ce texte réaffirme la contribution des enseignants EPS au développement du sport scolaire dans les établissements d'une part, au niveau des districts, des départements et des académies d'autre part.

Le forfait de 3 heures dédié à l'AS est réaffirmé dans l'état des services d'enseignement, quelque soit le statut de l'enseignant EPS, qu'il soit à temps plein ou



partiel. L'activité que l'enseignant y déploie est identifiée comme une des missions statutaires de l'enseignant EPS.

Le projet d'AS, élaboré en cohérence avec le projet d'établissement, doit ainsi être porté par l'équipe pédagogique. Il s'attache autant à la pratique des APSA dans l'établissement, comme lors de rencontres inter-établissements et de compétitions, qu'à l'apprentissage des responsabilités exercées dans le cadre associatif. Il donne de la visibilité et de la cohérence aux actions menées par chaque enseignant en lien avec la politique éducative de l'établissement. L'action de chacun doit d'ailleurs être présentée dans le cahier d'AS qui est en principe visé par le chef d'établissement, président de l'AS, au même titre que le cahier de texte EPS.

Nous vous rappelons par ailleurs que les cadres des services départementaux ainsi que les adjoints aux services régionaux ont réintégré l'EN ; ils sont positionnés auprès des IA-DASEN pour les premiers, auprès des recteurs d'académie pour les seconds. Ils continuent à œuvrer au développement du sport scolaire, en lien avec les établissements, les coordonateurs de district et en cohérence avec les programmes définis par l'UNSS. Les directeurs des services régionaux restent des cadres UNSS. Dans ce contexte, l'AS continue à constituer un levier original dans le parcours de formation des élèves. Bien que s'adressant à des élèves volontaires, notre attention doit se porter sur des propositions qui puissent concerner les élèves dans leur diversité, compétiteurs, comme sportifs de loisir ou sédentaires, filles comme garçons, élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. En ce sens la pratique du « sport partagé » que propose l'UNSS est un levier tout à fait intéressant pour aborder la question de l'acceptation des différences et pour envisager des actions d'inclusion au sein des établissements comme lors des rencontres UNSS.

Les actions menées dans le cadre de l'association sportive scolaire s'inscrivent dans la logique d'enjeux éducatifs, permettant d'expérimenter et de s'approprier, en actes, des valeurs (engagement, respect, altruisme), se menant en cohérence avec la politique d'éducation à la santé et à la citoyenneté, portée généralement en établissement par le CESC. Elles permettent également aux élèves d'enrichir leur culture par la diversité des pratiques qu'elles proposent et sont aussi un atout dans l'enrichissement des compétences motrices comme méthodologiques et sociales.

La journée nationale du sport scolaire a encore donné lieu cette année à des actions multiples, déclinées localement pour sensibiliser les élèves, voire les enseignants d'autres disciplines de l'établissement ou encore les familles, à la pratique sportive associative. La focale mise prioritairement sur les classes de 6^{ème} et de 2^{nde} témoigne de cette volonté de faire connaître l'AS et de motiver les élèves dès leur arrivée dans l'établissement, afin de pouvoir envisager une participation pérenne sur les années passées au collège ou au lycée. Ceci doit pouvoir inciter les établissements à mener une action concernant la continuité de la pratique du sport scolaire entre l'école et le collège comme entre le collège et le lycée. La note de service parue au BO du 29 mai 2014 nous y engage; il faut noter que cela trouve également sens dans le contexte de la mise en œuvre du cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) et des conseils école/collège.

La diversité des actions départementales témoigne également, s'il en était besoin, du dynamisme et de l'engagement des acteurs de l'AS et de l'UNSS. La journée académique en direction des lycéens, au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées, a également été un temps fort de cette journée nationale qui a pleinement satisfait les lycéens participants ainsi que leurs accompagnateurs.

Enfin, nous vous rappelons que les élèves ayant réalisé un podium en championnat de France ou témoignant d'une pratique de jeune officiel à ce niveau de championnat



lors de leur scolarité en classe de 2^{nde} ou de 1^{ère} ont accès aux épreuves d'option facultative EPS au titre du haut niveau du sport scolaire.

Les sections sportives scolaires

5/6

Nous vous rappelons que la circulaire 2011 impose un minimum de deux séquences d'entraînements hebdomadaires d'au moins une heure trente ; elle précise en outre que la section sportive doit être suivie sur tous les niveaux de classe de l'établissement.

Les projets d'ouverture témoignent d'efforts très significatifs pour inciter les filles à entrer dans ces dispositifs.

Le nombre de sections reste constant conformément à la politique de l'académie : cette année, cinq sections sportives ont fermé, ce qui a permis l'ouverture à titre probatoire des sections suivantes :

- basket-ball au collège Maréchal Lannes de LECTOURE,
- aviron au collège Lalande de TOULOUSE,
- handball féminin au collège Léonard de Vinci de TOURNEFEUILLE,
- APPN au collège Gaston Fébus de LANNEMEZAN,
- escalade au collège Honoré de Balzac d'ALBI.

Les enseignements d'exploration et de complément

Deux lycées de l'académie ont ouvert ces nouveaux dispositifs :

- le lycée Rive Gauche de TOULOUSE a mis en place un enseignement d'exploration en classe de seconde,
- le lycée privé Sainte-Cécile d'ALBI a ouvert un enseignement de complément en classes de première et de terminale.

La carte des enseignements d'exploration et de complément laisse apparaître un déséquilibre géographique : en effet, trois départements en sont dépourvus, l'Ariège, le Lot et le Tarn et Garonne. Les projets provenant de ces départements seront étudiés avec intérêt.

Pour des questions qui concernent l'établissement vous pouvez continuer à nous contacter, via votre chef d'établissement, au secrétariat des IA-IPR :

ipr@ac-toulouse.fr

Lignes téléphoniques : 05 61 17 72 14/15 ou 16

Excellente année scolaire à toutes et tous !

Myriam CASSAGNE

Jean-René JOLY

Dominique MAILLARD



Annexe concernant les inspections et visites conseils.

6/6

Les inspections individuelles seront effectuées selon la répartition des établissements visible sur le site web EPS de l'académie : onglet « page IA-IPR », activer « secteurs d'inspection » (après reconfiguration).

Cette organisation n'empêche pas l'un(e) ou l'autre d'entre nous, de façon ponctuelle et au regard de contraintes particulières ou de nécessités de service, de procéder à certaines inspections ou démarches en dehors de son secteur.

Les inspections font l'objet d'un travail collectif de la part des IA-IPR : les priorités, les procédures, les critères d'évaluation et de notation sont définis en commun ; les notes font ensuite l'objet d'une harmonisation a posteriori qui permet de garantir l'équité entre les enseignants.

Les inspections individuelles sont parfois suivies d'une réunion d'équipe, mais ce n'est pas systématique. Lorsqu'elle n'est pas programmée et que vous l'estimez nécessaire, merci de bien vouloir nous le signaler en passant par la voie hiérarchique.

La visite d'inspection permet de prendre connaissance de la planification de votre enseignement. Les documents préparés à cette occasion faciliteront les échanges et permettront de mieux situer, dans leur contexte, le sens des actes professionnels observés. Nous vous demandons **de présenter, spontanément au début de la visite, les documents** mentionnés ci-après et que nous conserverons :

- la présentation écrite de la leçon proposée le jour de la visite,
- les projets de cycle référés aux projets de l'établissement, aux programmes d'enseignement de la discipline et aux acquisitions relatives au socle commun de connaissances et de compétences (pour le collège),
- le projet de classe indiquant les mesures particulières prises au regard des profils d'élèves,
- le contenu des leçons dispensées lors du cycle support de l'inspection et leur bilan,
- les outils d'évaluation et de notation mobilisés pour suivre et valider les acquis des élèves,
- le rapport d'activités de l'association sportive de l'établissement et le cahier d'AS individuel.

En outre, il sera intéressant de pouvoir disposer au cours de l'entretien du projet EPS, du projet d'AS et des documents de préparation des enseignements réalisés avec les autres classes.

Lors de l'annonce d'une inspection, si des contraintes d'installations ne permettaient pas de suivre le planning annoncé par l'IA-IPR, nous vous remercions par avance de nous en informer au plus vite de façon à envisager, avant le jour de l'inspection, les aménagements nécessaires.